

L'an deux mil quatorze et le vendredi vingt juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal de Montredon-Labessonnié, convoqué le 13 juin 2014, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Étaient présents : MM. CHAMAYOU, TESSEYRE, Mme MAURIE, M. PATTE de DUFOURCQ, Mme BERNOU, M. COMBELLES, Mme ROBERT, MM. MARTINEZ, BAÏSSE, Mmes ROUMÉGOUS, HUET, M. BRU, Mmes ALBERT et RÉGY.

Excusés représentés : M. COMBES (représenté par M. BAÏSSE), M. ROUQUIÉ (représenté par Mme RÉGY).

Absente excusée : Mme ASSÉMAT.

Absents : Mme SALVAYRE, M. AUGÉ.

Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ a été nommé secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2014, joint à la convocation, est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise ensuite l'ordre du jour :

- 01 – Elections Sénatoriales 2014 – Election des Délégués
- 02 – Annulation et Remplacement Délibération « Délégations » du 04 avril 2014
- 03 – C.C.C.T : Modification des statuts « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »
- 04 – Subvention Exceptionnelle Ass. Gymnastique Montredon
- 05 – Succession SOMPAYRAC
- 06 – Mise en place de la révision simplifiée PLU
- 07 – Périmètre de protection de MALEPIQUE
- 08 – Emploi aidé
- 09 – Echange de terrain à l'Aussidou
- 10 – Réfection de l'électricité vestiaire
- 11 – Mise en place du Centre de Loisirs le mercredi après-midi
- 12 – Mode Facturation Eau/Assainissement 2014
- 13 - Questions diverses.

Monsieur le Maire précise que l'ordre du jour n° 10 relatif à la réfection de l'électricité des vestiaires comportera une autre partie sur la fourniture des bâches bulles pour la piscine municipale, ces deux dossiers ayant fait l'objet d'un choix par la C.A.O.

Monsieur le Maire fait remarquer que, s'agissant du premier point de l'ordre du jour, la date du 20 juin a été imposée par l'arrêté préfectoral en date du 6 juin 2014 dont l'article 1^{er} stipule que « Les Conseils municipaux devront se réunir le vendredi 20 juin 2014 dans toutes les communes afin de désigner leurs délégués, leurs suppléants et délégués supplémentaires en vue de l'élection de deux sénateurs prévue le dimanche 28 septembre 2014 ».

1 – Élections Sénatoriales 2014 : Élection des Délégués

A vingt heures trente, s'est réuni le bureau électoral composé de : M. Jean-Paul CHAMAYOU, Maire, Président, assisté de Mme Marie-Laure RÉGY, de M. Christian BAÏSSE, de Mme Sophie ALIBERT et de Mme Marie-Claude ROBERT.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS

- Effectif légal : 19. - En exercice : 19. - Présents : 14.
- Votants : 16. - Nuls : 0. - Blancs : 0. - Exprimés : 16.

- Ont obtenu : - Liste **CHAMAYOU** : **16.**

- En conséquence : - **M. Jean-Paul CHAMAYOU**
- **Mme Sophie ALIBERT**
- **M. Dominique PATTE DE DUFOURCQ**
- **Mme Virginie BERNOU**
- **M. Jean-François COMBELLES**
ont été élus Délégués Titulaires pour les Élections Sénatoriales 2014 ;
- **Mme Françoise MAURIE**
- **M. Christian ROUQUIÉ**
- **Mme Claude HUET**
ont été élus Délégués Suppléants pour les Élections Sénatoriales 2014.

2 – Annulation et Remplacement de la Délibération « Délégations » du 04 avril 2014.

Suite aux observations des services de la Préfecture par courrier en date du 07 mai 2014 concernant la mise en forme de la délibération « Délégations » prise en séance du 04 avril 2014 qui s'avère non conforme à l'article L.2122-18 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule que « *seul le Maire peut choisir de transférer une attribution ou délégation de signature aux adjoints ou aux conseillers* ».

Le Conseil Municipal n'est donc pas compétent pour prendre une telle décision par délibération et n'est pas autorisé à déterminer qu'elles seront les attributions des postes d'adjoints ou des conseillers municipaux. Ces délégations ou attributions doivent être prises par arrêté du Maire.

De ces faits, la délibération considérée pourrait être juridiquement attaquable.

Le Maire propose à l'Assemblée de se mettre en conformité avec le CGCT en annulant la délibération « *Délégations* » prise en séance du 04 avril 2014.

Une délibération s'avérant indispensable au niveau budgétaire car le paiement des indemnités attribuées est directement lié aux délégations et attributions effectivement exercées par les adjoints et les conseillers municipaux délégués, il propose le texte suivant :

- Vu l'Arrêté du Maire n° 45/2014 en date du 05 avril 2014 portant « *Délégations de Fonctions attribuées aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux* » ;
- Vu l'Arrêté du Maire n° 46/2014 en date du 05 avril 2014 portant « *Délégations de Signatures aux Adjoints* » ;

Le Conseil Municipal :

- Dit que les indemnités actées par délibération du 04 avril 2014 concernant les « *Indemnités de Fonctions des Élus* » seront versées compte-tenu de leurs délégations et attributions effectives ;
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune, exercice 2014, section d'exploitation, chapitre 65 (article 6531), et que les dites indemnités de fonctions seront payées mensuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le texte proposé qui annule et remplace celui de la délibération du 4 avril 2014.

3 – C.C.C.T : Modification des statuts : « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

Monsieur le Maire expose au conseil que par délibération en date du 26 mai 2014 la Communauté de Communes Centre Tarn a décidé de prendre la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et de modifier ses statuts en conséquence.

Monsieur le Maire expose que cette compétence permettra de favoriser le maintien et le développement de services de proximité sur le territoire intercommunal.

En effet, un dojo est actuellement situé sur le territoire de la commune de Réalmont. Cet équipement vétuste ne répond plus aux exigences en matière d'organisation d'événements sportifs, de sécurité ou encore d'accueil du public handicapé.

La situation géographique centrale de la commune de Réalmont la désigne pourtant comme lieu privilégié dans le département du Tarn pour l'organisation de manifestations sportives toujours plus nombreuses : compétitions, stages sportifs et d'enseignement, animations, ... et de par la fréquentation sans cesse en hausse, il devient nécessaire d'envisager la construction d'un dojo départemental « digne de ce nom ».

Cet équipement à vocation départementale sera également mis à disposition de la Ligue Midi-Pyrénées qui décentralise une partie de ses compétitions et stages régionaux sur les départements équipés de structures adaptées, rentabilisant un peu plus les investissements réalisés dans les départements.

Ce projet s'inscrira dans une politique d'amélioration des équipements sportifs existants et permettra ainsi son utilisation par le Comité Départemental de Judo, par le club résident, par les groupes scolaires ou par les Comités Départementaux sportifs intéressés.

Outre les retombées économiques attendues, une installation moderne de ce type ouvrera pour le développement et la promotion du judo, du jujitsu et des disciplines associées et permettra l'organisation de manifestations sportives plus ambitieuses.

Il est à rappeler que le département du Tarn est le seul des huit départements de Midi-Pyrénées à ne pas encore être équipé d'un dojo.

Au regard des éléments avancés, Monsieur le Maire propose de compléter **l'article 3-4** des statuts de la Communauté de Communes Centre Tarn comme suit : « La Communauté de Communes est compétente pour l'étude et la réalisation d'un dojo intercommunal dont le rayonnement dépasse les frontières départementales ».

Monsieur le Maire précise que ce projet est d'importance puisque le bâtiment sera assez vaste pour contenir quatre tatamis et un public de trois cents personnes. Les subventions de l'Europe, de la Région et du Département permettraient de financer le projet à hauteur de 2.000.000 d'euros, les 400.000 euros restants étant financés par moitié par la Communauté de Communes Centre Tarn et la Commune de Réalmont. Le fonctionnement de cet équipement sera pris en charge par la Fédération Française de Judo.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Maire et adopte cette modification des statuts de la Communauté de Communes Centre Tarn sous réserve des délibérations concordantes des communes membres.

Monsieur Christian TESSEYRE fait remarquer que cette modification de statuts est intéressante pour Montredon-Labessonnié dans le cadre du futur projet de la piscine municipale. S'agissant de ce projet, Monsieur le Maire précise qu'il y a urgence à agir car à l'horizon 2015, les communautés de communes devront rassembler au moins 20.000 habitants. Dans la future communauté, la piscine de Montredon-Labessonnié ne sera peut-être plus le seul équipement de ce type et n'aura plus le rayonnement communautaire qu'il a aujourd'hui.

4 – Subvention exceptionnelle Association Gymnastique Montredonnaise

Mme Virginie BERNOU, Adjointe chargée des associations sportives, rapporteur, informe l'Assemblée que l'Association Gymnastique Montredonnaise a fait l'achat d'un poste de sonorisation pour ses activités.

En sus de cette utilisation, ce poste est aussi utilisé régulièrement par l'animateur sportif communal dans le cadre des séances de sports dévolues dans les écoles de la commune.

Compte-tenu de ces faits, l'Association sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle de 180,00 € prenant en compte l'achat de ce matériel.

Monsieur le Maire souhaite que cet équipement, s'il doit être racheté par la Commune, soit également mis à disposition de toutes les associations qui en feront la demande, ce que refuse le bureau de l'association Gymnastique Montredonnaise.

Sans que cet ordre du jour soit mis au vote, le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.

5 – Succession SOMPAYRAC : acceptation du legs

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Maître Estelle ARNAUD, Notaire à Réalmont, lui a fait part d'un legs à la Commune dans le cadre de la succession SOMPAYRAC dont elle est en charge. Il convient de délibérer sur l'acceptation ou la non acceptation de ce legs.

Il est précisé qu'il s'agit d'un legs « à charge » d'où obligation de respecter les vœux testamentaires. Dans ce cas précis, Monsieur André SOMPAYRAC déclare légataire universel la Commune de Montredon-Labessonnié à charge pour cette dernière d'affecter l'argent qu'elle

recevra à la réparation et l'entretien du Moulin de Lafargue.

Sachant qu'il y a obligation de respecter les vœux testamentaires et d'affecter les fonds au Moulin de Lafargue, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter ce legs à charge.

Monsieur le Maire remercie le donateur de sa générosité et fait remarquer que la somme léguée permet une marge de manœuvre au niveau budgétaire et une rénovation en conséquence.

Monsieur Christian TESSEYRE demande si l'argent conservé rapportera. Monsieur le Maire répond qu'il se renseignera lorsqu'il rencontrera le notaire en charge de la succession. Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ doute que cet argent puisse rapporter puisqu'il sera conservé à la Caisse des Dépôts et Consignations.

6 – Modification Simplifiée du P.L.U. pour « Erreur Graphique ».

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014, Madame Françoise MAURIE, Adjointe au Maire en charge du dossier, rappelle que lors de la confection du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 11 mars 2013, une erreur graphique (erreur matérielle) a été commise en ce qui concerne la « zone A1 » se situant au lieu-dit « Marçayresques » (parties des parcelles DH 383-384-351) qui auraient dû être classées en « zone A2 ».

Elle rappelle les dispositions de l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme permettant de procéder à une Modification Simplifiée du PLU.

Cette modification peut être effectuée par délibération du Conseil Municipal après un « porter à la connaissance du public », durant une durée d'au moins un mois, dans la mesure où elle ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU, que la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

1°) DÉCIDE :

- D'engager une procédure de Modification Simplifiée du P.L.U. afin de rectifier l'Erreur Graphique précisée ci-dessus (zone A1 - lieu-dit « Marçayresques » - parcelles DH 383-384-351) ;

2°) DIT :

- Que selon les dispositions de l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme :
 - a) un avis sera publié dans la presse départementale, à la rubrique « annonces légales », huit jours au moins avant le début du « porter à la connaissance du public » ;
 - b) cet avis sera affiché en Mairie, pendant toute la durée de la mise à disposition du « porter à la connaissance du public » ;
 - c) que le « porter à la connaissance du public » se déroulera du Mardi 12 août 2014 - 9h00 au Mardi 16 septembre 2014 - 17h00- ;

- d) que le dossier « porter à la connaissance du public » sera consultable par toute personne désireuse de s'en informer les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie (9h00-12h00 et 13h30-17h00) excepté les jours fériés.

7 – Périmètre de protection de Malepique : lancement d'une procédure d'expropriation

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 16 décembre 2013, par laquelle le Conseil municipal l'avait autorisé à négocier avec le G.F.A. de la Jaladié, l'acquisition des parcelles cadastrées CN n° 139 et DH n° 364 dont il est propriétaire et sur lesquelles ont été pratiqués les forages, dans le cadre des travaux de mise aux normes de la production et de la distribution d'eau potable. Le propriétaire, au moment de l'autorisation des forages, avait accepté le principe de vente à la Commune si les résultats des forages s'avéraient concluants.

Aujourd'hui, en raison de problèmes apparus au sein du G.F.A. de la Jaladié, ces négociations n'ont pas avancé. Les forages ayant donné des résultats satisfaisants et pour la bonne continuité des travaux, il est primordial que la Commune puisse acquérir ces parcelles. Dans le cas où les problèmes entre les actuels propriétaires persisteraient, et seulement dans cette éventualité, Monsieur le Maire propose de lancer une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, dans le respect des textes du Code de l'expropriation et du Code de l'environnement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents pour le lancement d'une procédure d'expropriation, dans l'éventualité où les désaccords persisteraient au sein du G.F.A. de la Jaladié.

8 – Création d'un poste d'adjoint d'animation dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un emploi d'agent d'animation pour le service enfance – jeunesse dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi et, pour ce poste, possédant au moins un diplôme nécessaire à l'encadrement d'enfants.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'État ou du Conseil général.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'A.S.P. (Agence de Services et de Paiement) et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de six mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste d'adjoint d'animation pour le service enfance – jeunesse dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi » à compter du 1^{er} septembre 2014 ;
- PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois (six mois minimum) renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 24 heures par semaine ;
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

9 – Acquisition et vente de terrains à l'Aussidou

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été saisi par M. Jean-Michel GUIRAUD d'une proposition d'échange de terrains. Il souhaiterait céder à la commune un terrain situé à « Lourtal », à proximité du stade municipal (cadastré section CL numéro 119), en échange d'une partie d'un terrain (3.150 m² environ), propriété de la commune, situé à « L'Aussidou » (cadastré section DH numéro 87).

Le terrain de M. GUIRAUD, d'une superficie de 6.295 m², figure en zone UE du PLU (secteur à usage d'équipements publics) et le terrain communal précité, d'une superficie de 9.341 m², figure en zone U2 du PLU (secteur de faubourgs à usage pavillonnaire).

Monsieur le Maire précise que la parcelle CL 119 jouxte la parcelle CL 156 déjà acquise par la commune et que ce projet d'acquisition permettrait de maîtriser le foncier autour du stade, dans la continuité de ce qui a déjà été entrepris. Les premiers contacts établis avec le demandeur dégagent une volonté commune d'aboutissement de ce projet (évaluation d'un prix de vente par les Domaines à 13 € le m² environ, partage des frais notariaux et de géomètre, etc).

Monsieur le Maire sollicite de l'Assemblée « autorisation » et « mandat » pour poursuivre les contacts engagés avec M. GUIRAUD.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- MANDATE le Maire pour mener au mieux les négociations d'échange des terrains : « Lourtal » / « L'Aussidou » dans l'intérêt de la commune.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents préparatoires concernant l'échange précité.

10a – Réfection de l'électricité des vestiaires : choix de la C.A.O.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la consultation directe qui a été lancée auprès de trois entreprises afin de réaliser les travaux de mise aux normes électriques des vestiaires du stade municipal de Lourtal.

Il convient aujourd'hui de délibérer sur le choix de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) réunie ce jour à 20 heures. Les trois entreprises consultées (Ent. Joël CALVET – Ent. Sébastien ROUANET – Ent. Romain SOULET) ont répondu et la C.A.O. a retenu l'entreprise Romain SOULET de Saint-Pierre de Trivisy car si son offre n'est pas la mieux placée en termes de coût, c'est celle qui a donné les réponses techniques les plus satisfaisantes et qui a le mieux anticipé les normes futures.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres,
- désigne l'entreprise Romain SOULET afin de réaliser les travaux de mise aux normes électriques des vestiaires du stade municipal de Lourtal pour un montant total de travaux de 4.016,40 € T.T.C.,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette consultation.

10b – Fourniture de bâches bulles pour la piscine municipale : choix de la C.A.O.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la consultation directe qui a été lancée auprès de trois entreprises pour la fourniture de bâches bulles pour deux des bassins de la piscine municipale.

Il convient aujourd'hui de délibérer sur le choix de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) réunie ce jour à 20 heures. Les trois entreprises consultées (Aqua Technique – Fordiatec et Piscinella) ont répondu et la C.A.O. a retenu l'entreprise Piscinella de Montredon-Labessonnié, la mieux placée en termes de coût pour des prestations équivalentes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres,
- désigne l'entreprise Piscinella pour la fourniture de bâches bulles pour la piscine municipale pour un coût de total de 10.634,37 € T.T.C.,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette consultation.

Monsieur le Maire précise que l'aide de l'Europe est de 55 % du montant hors taxes de ces acquisitions. Monsieur Christian TESSEYRE souligne la difficulté à trouver un équipement susceptible de convenir aux dimensions spéciales des bassins.

11 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement : ouverture le mercredi

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un questionnaire a été distribué aux parents des élèves de la Commune concernant la réorganisation des temps libres des enfants dans le cadre, notamment, de la réforme des rythmes scolaires.

Au vu des réponses, Monsieur le Maire propose d'étendre l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) au mercredi, avec possibilité pour les enfants utilisateurs de ce service de prendre le repas de midi sur place.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- retient la proposition de Monsieur le Maire d'ouverture de l'A.L.S.H. le mercredi, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;
- l'autorise à signer l'avenant à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn pour inscrire cette action au Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017.

Monsieur le Maire précise le caractère révocable de cet avenant au cas où l'ouverture de l'accueil de loisirs le mercredi ne s'avèrerait pas concluante. Madame Virginie BERNOU précise que, pour des problèmes liés au nombre de personnel, l'accueil de loisirs n'accueillera les enfants qu'à partir de quatre ans révolus.

12 – Modification du mode de facturation Eau-Assainissement

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le mode de facturation de l'eau et de l'assainissement, acté par délibération du 04 mai 2009 (1° facture basée sur ½ abonnement et ½ consommation de l'année précédente - 2° facture incluant ½ abonnement et solde de consommation annuelle réelle délivrée par les index relevés) avait dû être modifié en urgence pour 2013 (1° facture basée sur la totalité de l'abonnement annuel et 1/5 de la consommation de l'année précédente - 2° facture incluant le seul solde de la consommation annuelle réelle *délivrée* par les index relevés) suite aux remarques formulées par M. le Trésorier Municipal, compte-tenu de difficultés techniques comptables dues en particulier au remboursements de TVA sur les trop perçus.

Sans remettre en cause le principe des deux facturations annuelles, il fait remarquer que, même avec les modifications apportées en 2013, ces difficultés persistent.

Afin de se mettre en conformité avec les textes en vigueur et afin de résoudre définitivement ces problèmes, il propose au Conseil Municipal de maintenir la double facturation annuelle calculée de la manière suivante :

- une première échéance basée sur les seuls abonnements aux services (*mars - avril*) ;
- une deuxième échéance prenant en compte les consommations réelles selon les index relevés (*septembre – octobre*).

Si le Conseil donne son aval, ce nouveau mode de facturation prendra effet dès la facturation 2014.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur Christian BAÏSSE évoque la demande formulée par plusieurs administrés de pouvoir bénéficier de la mensualisation. Après renseignements auprès du Trésorier de Réalmont, il n'est pas possible de mettre en place cette procédure mais l'échelonnement des paiements sera accepté.

Questions diverses

Restauration scolaire

Madame Françoise MAURIE, Adjointe au Maire en charge de ce dossier, fait le point sur le projet des cantines des écoles de la Sigourre et des Fournials avec les producteurs locaux.

Un inventaire exhaustif des cantines a été réalisé courant janvier. Afin de pouvoir établir le coût des fluides (eau, électricité, fioul), un dossier a été constitué, comprenant les factures précédant et suivant l'arrêt de la fabrication des repas par la cantine de la Sigourre. L'étude est actuellement en cours.

Madame Françoise MAURIE précise encore qu'elle a reçu un appel des services du Pays Albigeois et Bastides qui restent toujours à la disposition de la Commune pour l'aider dans l'avancement de ce dossier. Ce dernier reste d'actualité et s'il a pris du retard, c'est que de gros dossiers, comme la mise en place des rythmes scolaires et l'ouverture de l'accueil de loisirs, étaient plus urgents.

Piscine municipale

Madame Bénédicte ROUMÉGOUS, Conseillère municipale rapporteur, informe l'Assemblée que la piscine municipale ouvrira ses portes le 1^{er} juillet. Le Plan d'Organisation de la Sécurité et de la Surveillance s'est parfaitement déroulé. Les écoles ont pu profiter de cet équipement et pourront le faire encore en septembre si elles le souhaitent. Les cycles d'apprentissage de la natation obligatoire pour les enfants des écoles primaires pourront se faire sur le site de Bezan et il ne sera donc plus nécessaire de transporter les élèves vers la piscine de Castres.

Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc

Madame Marie-Claude ROBERT, Conseillère municipale déléguée au P.N.R.H.L. donne diverses informations :

1 – Elle fait le point sur le Conseil syndical du 5 juin 2014 qui s'est tenu à St-Pons de Thomières. Au cours de ce Conseil, Monsieur Daniel VIAELLE a été réélu président du Parc. Le Conseil syndical a émis un avis favorable à la mise en place du Schéma Régional de Cohérence Ecologique Midi-Pyrénées (SRCE). Pour le Conseil, les enjeux et orientations vont globalement dans le sens de la charte.

2 – Le Parc réalise un concours de prairies fleuries pour 2014. Deux Montredonnais ont été récompensés : MM. NOUVEL et DEBRUS. Il est donc proposé par le Parc que la remise des prix ait lieu à Montredon au cours d'une manifestation locale. Il est opté que la remise des prix aura lieu le 13 septembre, jour du concours des chevaux lourds.

3 – Schéma de desserte forestière : ce travail consiste à étudier, recenser le schéma de desserte et ensuite à en assurer le fonctionnement. L'objectif est de pouvoir valoriser dans les meilleures conditions la ressource forestière du territoire du Parc dont celle de la « vallée du Gijou et du Dadou ».

Le travail repose sur la cartographie. Celle-ci doit contribuer à identifier les secteurs prioritaires, c'est à dire ceux pour lesquels l'animateur du Parc interviendra. Dans ce cadre, il est demandé aux communes de faire remonter la liste des chemins et pistes de desserte afin que la démarche d'étude puisse démarrer. Le Parc doit, dans un premier temps, envoyer la cartographie.

Sur ce dernier point, Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes Centre Tarn est elle aussi concernée par le biais de plusieurs hameaux de la Commune. Il ne faut pas que certaines zones deviennent des zones où plus rien ne pourra se faire (Bouyrols – Lacazalié par exemple...). Il faut rester vigilants afin de ne pas bloquer d'éventuels futurs projets. La protection des sites ne doit pas bloquer la vie.

Rythmes scolaires

Monsieur Christian BAÏSSE demande si la Communauté de Communes Centre Tarn a acté l'hypothèse d'embauche de deux personnes dans le cadre de contrats aidés afin de faire face à la réforme des rythmes scolaires. Monsieur le Maire lui répond que non car ce n'est pas deux embauches qu'il aurait fallu mais huit. En effet, tous les établissements scolaires ont besoin de personnel au même moment. Ce sont donc les services de la cyberbase et/ou de la médiathèque qui dégageront du personnel, au moins dans un premier temps.

Agenda

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la prochaine séance publique du Conseil municipal aura lieu fin juillet.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 00.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2014

	NOM Prénom	Signature
<i>P</i>	CHAMAYOU Jean-Paul	
<i>P</i>	TESSEYRE Christian	
<i>P</i>	MAURIE Françoise	
<i>P</i>	PATTE de DUFOURCQ Dominique	
<i>P</i>	BERNOU Virginie	
<i>P</i>	COMBELLES Jean-François	
<i>P</i>	ROBERT Marie-Claude	
<i>P</i>	MARTINEZ Jean	
<i>AE</i>	ASSÉMAT Gilberte	/
<i>P</i>	BAÏSSE Christian	
<i>A</i>	SALVAYRE Maddy	
<i>P</i>	ROUMÉGOUS Bénédicte	
<i>AER</i>	COMBES Didier (représenté par M. BAÏSSE)	
<i>P</i>	HUET Claude	
<i>P</i>	BRU Jean-Marie	
<i>P</i>	ALIBERT Sophie	
<i>AER</i>	ROUQUIÉ Christian (représenté par Mme RÉGY)	
<i>P</i>	RÉGY Marie-Laure	
<i>A</i>	AUGÉ Bernard	